



DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

1 place Charles Mourier  
30260 Quissac

04 66 77 30 02  
04 66 77 56 31

@ mairie@ville-quissac.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUD 15 JANVIER 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.**

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Conseillers en exercice : 20

Présents : 14

Votants : 14

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 5

**Présents :**

Serge CATHALA – Isabelle BRUNEL – Philippe GRAILHE – Johan FIORENZANO – Catherine MARTIN – Julien PERRY – Nicolas DREVON – Laëtitia LE ROUX – Claudine CHAUDOREILLE – Jeannette SANCHEZ – Alain BOUCHERIGUENE – Martine AUBERT – Olivier VINCANT – Robert CHAZEL

**Procuration :**

Jean PELAPRAT à Isabelle BRUNEL

**Absents excusés :**

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Stéphane DUPUY

**Secrétaire de séance :**

Jeannette SANCHEZ

**Début de séance :** 19h00

## Délibération n°001/2026 : Approbation du conseil municipal du 15 décembre 2025

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

### ADOPTE à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025

## Délibération n°002/2026 : Avenant à la convention Petites Villes de Demain (PWD)

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 1

Monsieur le Maire rappelle le contexte. La commune de Quissac a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention cadre en date du 26 septembre 2023. Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et mise en œuvre par M. le préfet du Gard, le programme PVD peut être prorogé de 9 mois. Afin de poursuivre le partenariat autour des actions engagées et de maintenir la dynamique du programme sur la commune, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 – annexé à la présente délibération – prorogeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, dont le terme a été initialement fixé à mars 2026.

Pour tenir compte du changement intervenu sur le positionnement de la cheffe de projet PVD, initialement positionnée au sein de la communauté de communes du Piémont Cévenol et œuvrant pour les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort, qui a rejoint la commune de Quissac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de ses effets sur le portage et le positionnement du second poste de chef de projet par commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, il est nécessaire de modifier les dispositions afférentes de la convention cadre PVD précitée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PWD) conclue le 26 septembre 2023 entre la Communauté de communes Piémont Cévenol, les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort, l'État, la Région, le Département du Gard, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier et le PETR Causses et Cévennes ;

**Vu** la délibération n°57-2023 du 6 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain et de son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

**Considérant :**

- l'échéance de la convention cadre PVD signée le 26 septembre 2023, arrivant à son terme en mars 2026 ;
- l'intérêt de poursuivre le projet de revitalisation et, par-là, les actions engagées ;
- la possibilité offerte par l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de proroger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026, permettant notamment de maintenir les partenariats et financements d'ingénierie associés jusqu'à ce terme ;
- le changement de positionnement de la cheffe de projet PVD intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- que l'avenant n°1 se limite à cette prorogation et à la mise à jour des dispositions relatives aux chefs de projet ;

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

# Délibération n°003/2026 : Modification réglementaire du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 2

Serge CATHALA rappelle que la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat (CE n° 462452 du 4 juillet 2024). Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO ou Congé Maladie dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

La réduction de 10 % du traitement s'impose aux employeurs territoriaux : la libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus s'exerce « dans les conditions prévues par la loi » (art. 72 de la Constitution du 4 octobre 1958).

Or, la loi de finances pour 2025 ne donne pas compétence aux organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics pour déterminer le pourcentage du traitement maintenu au fonctionnaire pendant les 3 premiers mois du CMO.

De même, l'organe délibérant ne peut légalement déroger au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat en prévoyant un maintien intégral du montant du régime indemnitaire durant le CMO.

Le principe de parité conduit également à interdire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 la poursuite du versement de l'intégralité du régime indemnitaire sur le fondement d'une délibération devenue illégale.

Ce point a été soumis pour avis auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gard en date du 4 et du 16 décembre 2025

**Il est donc proposé de rajouter la phrase suivante dans le paragraphe « D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE » du RIFSEEP :**

**« *Durant la franchise de 7 jours, l'IFSE suivra le sort du traitement.* »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 16 décembre 2019,

Vu les délibérations modifiant le RIFSEEP et le RI de la police municipale en date du 30 septembre 2024 et du 27 février 2025,

Vu les avis du comité social territorial en date du 04/12/2025 et 16/12/2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- De modifier le règlement du RIFSEEP comme précité
- D'approuver le règlement du RIFSEEP et du régime indemnitaire de la filière police municipale modifié tel qu'annexé
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes

## Délibération n°004/2026 : Subvention programme « Ravalement de façades »

Rapporteur Robert CHAZEL

### Rappel des modalités du programme :

Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural.

Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.

### Localisation :

Quartier de vielle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos

### Type de façades :

Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m<sup>2</sup>.

### Nature des travaux :

- rejointoient de pierres ou enduit finition « grattée »
- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

### Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m<sup>2</sup> de surface d'enduit traditionnel ou rejointoient
- 7,62 € / m<sup>2</sup> de peinture extérieure

Un dossier de demande de subvention est complet à ce jour et doit être approuvé :

Madame Vanessa MORENO Immeuble situé 34 Rue du Docteur Rocheblave

Montant de la subvention : 62 m<sup>2</sup> x 22.87 € = 1 417.94 € (rejointoient)

Considérant la demande de subvention de Madame Vanessa MORENO dans le cadre de travaux de ravalement de façade,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## APPROUVE à l'unanimité

- L'octroi d'une subvention de 1 417.94 € à Madame Vanessa MORENO pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 34 Rue du docteur Rocheblave
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

## Délibération n°005/2026 : Attribution des lots n°1, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 du marché public de travaux de l'aménagement de la rive gauche du Vidourle

Rapporteur Serge CATHALA

ANNEXE 3

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rive gauche du Vidourle, une première consultation de travaux a été engagée selon la procédure adaptée conformément aux article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique. Les travaux font l'objet de 12 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 4 juillet 2025 au BOAMP (avis n° 25-76120 publié le 4 juillet 2025) et sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». La date limite de remise des offres était fixée au 21 août 2025 à 18h00. 27 plis ont été déposés dans les délais. Le lot 10 n'a reçu aucune offre.

<i>Intitulé</i>	<i>ENTREPRISES</i>	<i>Montant de l'offre de base en € HT</i>	<i>PSE retenues en € HT</i>	<i>Total en € TTC</i>
Lot 1 – VRD et hydraulique	COLAS France	940 582.70	PSE 1 : Aménagement de la partie Nord de la rue des Jardins 74 994.00	1 218 692.04
Lot 5 – Éclairage public	SAS DAUDET ELECTRICITE	99 102.00	/	118 922.40
Lot 6 – Revêtement et mobiliers en pierre espace public et bâtiment	SAS DURAND PAVAGE (DURAND PHILIPPE)	436 910.61	PSE 1 : Aménagement de la partie Nord de la rue des Jardins 11 926.60	538 604.65
Lot 9 – Charpente, couverture, habillage bois façades, zinguerie	SARL ACB - AU COEUR DU BOIS	211 000.00	/	253 200.00
Lot 10 – Plomberie, sanitaires, électricité	ELEC PACA	42 823.63	/	51 388.36
Lot 11 – Serrurerie et occultations espace public et bâtiment	SAS SERRURERIE METGE	60 398.10	/	72 477.72
LOT 12 – Cloisons, peinture, menuiseries intérieures, carrelage-faïence (sanitaires et terrasse)	SAS IDEA HOME	26 000.00	/	31 200.00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et à prendre toutes les mesures d'exécution de ceux-ci.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h41.

Le Maire,  
Serge CATHALA



La Secrétaire de séance,  
Jeannette SANCHEZ

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les lots 3, 7 et 8 ont été attribués par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025.
- Les lots 2 et 4 ont été attribués par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025.
- Les lots 1, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 ont été relancés suivant une procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

La seconde procédure de consultation relative à la relance de ces 7 lots a été engagée le 27 octobre 2025. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP sous le n° 25-119846 en date du 27 octobre 2025 et sur la plateforme de dématérialisation « achat public ». La date limite de remise des offres était fixée au 24 novembre 2025 à 18h00. 17 plis ont été déposés dans les délais.

Lors de ses réunions des 8 décembre 2025 et 12 janvier 2026 et au vu des rapports d'analyse des offres, la commission Ad hoc a proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

<b>Intitulé</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>Montant de l'offre de base en € HT</b>	<b>PSE retenues en € HT</b>	<b>Total en € TTC</b>
Lot 1 – VRD et hydraulique	COLAS France	940 582.70	PSE 1 : Aménagement de la partie Nord de la rue des Jardins 74 994.00	1 218 692.04
Lot 5 – Éclairage public	SAS DAUDET ELECTRICITE	99 102.00	/	118 922.40
Lot 6 – Revêtement et mobiliers en pierre espace public et bâtiment	SAS DURAND PAVAGE (DURAND PHILIPPE)	436 910.61	PSE 1 : Aménagement de la partie Nord de la rue des Jardins 11 926.60	538 604.65
Lot 9 – Charpente, couverture, habillage bois façades, zinguerie	SARL ACB - AU COEUR DU BOIS	211 000.00	/	253 200.00
Lot 10 – Plomberie, sanitaires, électricité	ELEC PACA	42 823.63	/	51 388.36
Lot 11 – Serrurerie et occultations espace public et bâtiment	SAS SERRURERIE METGE	60 398.10	/	72 477.72
LOT 12 – Cloisons, peinture, menuiseries intérieures, carrelage-faïence (sanitaires et terrasse)	SAS IDEA HOME	26 000.00	/	31 200.00

Julien PERRY demande si les sens de circulation seront modifiés durant les travaux. Serge CATHALA répond dans l'affirmative car il faudra s'adapter et trouver des solutions au fur et à mesure de l'avancée du chantier pour faciliter la vie des riverains, des professionnels et des associations. Le désamiantage du Cocorico et de la maison a été réalisé la deuxième quinzaine de décembre et le permis d'aménager a été affiché le 13 janvier 2026. La réunion d'ouverture du chantier avec les entreprises se tiendra le 30 janvier 2026, le calendrier et les zones de travaux seront abordés.

Le conseil municipal,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :